

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 86384 du

Annulé n° 25/7024 du 23 DEC. 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU TARIF JOURNALIER AFFÉRENT
À L'HÉBERGEMENT APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026
AU FOYER D'HÉBERGEMENT LES GOÉLANDS AU BREIL-SUR-MÉRIZE,
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CITÉS CARITAS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, prévoyant le versement aux départements, par la CNSA, d'une compensation des surcoûts liés au complément de traitement indiciaire ou à une revalorisation salariale équivalente à compter du 1er novembre 2021, pour certains ESMS intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Lafourcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Considérant les mesures de financement négociés lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 17-286 du 18 janvier 2017 portant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement dénommé foyer d'hébergement du Breil-sur-Mérize et géré par l'Association Cités Caritas ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 86384 du

PREF. 72

24 · 12 · 25

ARRETE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2026 le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement Les Goélands au Breil-sur-Mérize, est fixé comme suit :

119,62 €

pour les journées de présence en hébergement permanent et temporaire.

	Budget Alloué 2025	Nouveau Budget Alloué 2026	Evolution
Total Dépenses Groupe I	112 386,74	112 386,74	/
Total Dépenses Groupe II	474 521,18	474 521,18	/
Total Dépenses Groupe III	122 884,18	122 884,18	/
Charges brutes	709 792,10	709 792,10	/
Recettes atténuatives	4 150,00	4 150,00	/
Charges nettes	705 642,70	705 642,70	/
Résultat antérieur	5 000,00	5 000,00	/
Charges réelles	700 642,70	700 642,70	/
Nombre de journées	5 430	5 430	/
Tarif Journalier	129,03	129,03	/
Tarif journalier avec absences	119,62	119,62	/

Le tarif fixé sera reconduit, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouveau tarif.

Article 2 - Le tarif journalier hébergement permanent ci-dessus sera diminué du forfait hospitalier en cas d'absence dans les conditions visées dans le Règlement départemental d'aide sociale (Article 4.00-107 du titre 4).

Article 3 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Lafocade, de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif et de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2026, au foyer d'hébergement Les Goélands au Breil-sur-Mérize, le versement d'une dotation de 37 929,60 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

FH d'hébergement Les Goélands	Postes dits « soignants »		Postes socio-éducatifs		Postes Ségur pour Tous	
	Nombre ETP	Coût postes « soignants » 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût postes socio éducatifs 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût postes Ségur pour tous 439 € x 12 mois
	3,85	20 281,80 €	2,65	13 960,20 €	0,70	3 687,60 €

PREF. 72

24 · 12 · 25

La dotation concernant les postes dits « soignants » de 20 281,20 €, de 13 960,20 € pour les postes socio-éducatifs et de 3 687,60 € pour le Ségur pour tous sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 4 –Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe chargée des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 24 DEC. 2025
et de sa publication ou notification le : 30 DEC. 2025